



Company of the
Daughters of Charity of
St. Vincent de Paul

30^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Genève, 14 Septembre – 2 Octobre 2015

Point 10: Dialogue interactif sur le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la RDC

Monsieur le président,

Nous organisations remercions le Haut Commissaire pour son rapport sur la RDC mais tenons à relever qu'une analyse plus approfondie sur l'accès de la population aux droits économiques, sociaux et culturels aurait fourni plus d'éléments d'appréciation et d'évaluation sur la situation des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant. En effet, les rapports conjoints des Sept procédures spéciales¹, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2009², et de l'Examen périodique universel (EPU) en 2009³ et 2014⁴, ont formulé des recommandations pertinentes dont le suivi par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme était fondamental. **Nous recommandons que le monitoring de ces droits et l'appui technique à la RDC pour leur réalisation soient renforcés afin de mieux mesurer l'impact global de l'appui technique. Nous invitons à cet effet le Haut-Commissaire à consacrer son prochain rapport aux droits économiques, sociaux et culturels.**

Par ailleurs, plusieurs recommandations 2009 et 2014 de l'EPU portaient sur l'administration de la justice, notamment des mineurs. En effet, la Loi du 10 janvier 2009 a introduit des avancées notables qui tardent toutefois à se concrétiser dans la pratique. L'assistance technique a donc un rôle important à jouer dans :

- **le renforcement de la coordination des acteurs de la justice et des structures alternatives à la privation de liberté pour soutenir l'approche réparatrice et assurer l'application effective du recours à la privation de liberté comme mesure de dernier recours ;**
- **l'effectivité et l'évaluation des Comités de médiation pour renforcer le mécanisme de déjudiciarisation ;**
- **le fonctionnement effectif des agents des Divisions des Affaires Sociales chargées des enquêtes sociales sur les enfants en détention provisoire afin d'éviter notamment la violation des principes de la présomption d'innocence et de la célérité du traitement des dossiers ainsi que la surpopulation carcérale ;**
- **la formation des policiers et des magistrats pour renforcer la spécialisation des acteurs ;**
- **le monitoring des centres de détention pour s'assurer des conditions de détention et de l'existence de mécanismes de plaintes ;**
- **la mise en place des tribunaux pour enfants dans les Provinces qui en sont dépourvus.**

Question: *Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme envisage-t-il d'appuyer la RDC pour le renforcement de l'administration de la justice juvénile?*

La résolution sur l'appui technique que le Conseil s'apprête à adopter sur la RDC devrait **exhorter les autorités à coopérer davantage avec la division des droits de l'homme de la MONUSCO et à renforcer les mécanismes nationaux de mise en oeuvre et de surveillance des droits de l'homme.** La RDC devrait solliciter le Fond Volontaire de l'EPU pour établir un mécanisme national de suivi.

Nos organisations recommandent à la RDC **de soumettre début 2017 un rapport à mi-parcours de l'EPU et de présenter au Comité des droits de l'enfant ses troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques en retard depuis le 26 octobre 2012.**

Merci Monsieur le Président.

¹ Voir notamment A/HRC/10/59 (2009), §§ 30-34, 73-76, 105-106 et 111.

² E/C.12/COD/CO/4 (2009).

³ A/HRC/13/8 (2009).

⁴ A/HRC/27/5 (2014). Voir aussi la Rés. 19/27 (2012), § 3 *in fine* du Conseil des droits de l'homme.